

## Océane Hérault : précisions

### Domaine(s) :

- L'Enim

**Périgny-La Rochelle, le 7 novembre 2014 - L'Enim souhaite apporter des précisions sur le dossier en cours d'Océane Hérault. Des éléments mal compris ou imprécis ont été mis en avant dans les médias, engendrant un amalgame entre les faits et l'émotion qu'ils suscitent.**

Parmi les éléments du rapport d'enquête qui ont amené à requalifier l'accident, le taux d'alcoolémie en faisait partie mais n'était pas le seul. L'accident est survenu entre 1 heure et 7 heures 40 du matin. Ce temps correspondait au temps de repos des deux marins, en l'absence de tout lien de subordination avec l'[armateur](#) 

[1]. Ils exerçaient alors une activité à titre privé, sans motif lié aux besoins du service. Ces éléments ne peuvent donc pas se traduire par l'application de la législation relative aux accidents du travail.

L'accident n'a pas eu de témoin direct. Personne ne peut donc donner de précisions sur les circonstances de cet accident. Nul ne sait lequel de Stéphane Hérault ou de son collègue est tombé le premier, voire même s'ils ne sont pas tombés ensemble.

L'Enim n'a engagé aucune procédure devant le tribunal des affaires sociales à l'encontre de la famille Hérault-Béranger. Les recours ont été déposés par Mme Béranger : le premier recours date de décembre 2013 afin de contester la décision de qualification de l'accident non plus en accident du travail mais en maladie hors navigation ; le second recours date d'octobre 2014 afin de contester la décision de suppression de la pension accident invalidité. Aucune audience n'a encore été fixée pour l'examen de ces dossiers par le tribunal des affaires de sécurité sociale.

### La prise en charge sociale

L'Enim a réexaminé avec attention les éléments du dossier d'Océane Hérault, comme il l'aurait fait s'il avait été sollicité par la famille Hérault-Béranger directement ou par le biais du service social maritime afin de trouver une solution adaptée. Une prise en charge sociale individualisée n'a pas pu être proposée avant, le service social maritime n'ayant pas été sollicité par Mme Béranger sur ce sujet.

L'Enim reste dans l'attente des jugements du tribunal des affaires de sécurité sociale compétent et les exécutera.

L'Enim garde pour seul contact Mme Béranger, et ce afin de rester éloigné de tout amalgame médiatique.

**Mis à jour le** 27/11/15

**À télécharger**  [Communiqué Océane Hérault : précisions](#) [2]

**URL source:** <https://www.enim.eu/presse/oceane-herault-precisions>